

Que faire en cas de cambriolage

Description

Le cambriolage, un acte nuisible aux conséquences graves, est une menace courante.

Face à la menace du cambriolage, savoir comment réagir en cas de [vol simple ou aggravé](#) et connaître les premiers réflexes à avoir, devient crucial pour protéger soi-même et ses biens.

[Modèle de déclaration de vol ou de cambriolage](#)

Qu'est-ce qu'un cambriolage ?

Le cambriolage, c'est la situation lorsque **quelqu'un entre illégalement dans un endroit pour voler des choses ou commettre des délits.**

Les cambriolages peuvent se produire même lorsque la propriété est occupée, causant des pertes matérielles et émotionnelles.

Les voleurs utilisent différentes méthodes, comme forcer les portes ou les fenêtres.

Les objets volés incluent souvent de l'argent, des bijoux et des appareils électroniques.

Les cambriolages sont généralement **considérés comme des crimes graves, avec des sanctions pénales importantes.**

Pour se protéger, de nombreuses personnes renforcent la sécurité de leur maison avec des alarmes et des serrures plus robustes.

Bon à savoir : on nomme le "vol à la fausse qualité" lorsque des individus se font passer pour des professionnels tels que de faux policiers ou de faux postiers.

Quels sont les premiers réflexes à avoir en cas de cambriolage ?

En cas de cambriolage, voici quelques premiers réflexes à avoir :

- Assurez votre sécurité ;
- Appeler le 17 pour prévenir la police ;
- Ne touchez à rien ;
- Prenez des photos ;
- Faites une listes des objets volés ;
- Sous 48h prévenez l'assurance ;
- Prévenez vos voisins.

Assurez votre sécurité

Si vous êtes à la maison pendant le cambriolage, évitez tout contact direct avec les intrus. **Cherchez un endroit sûr et calme pour vous protéger.**

A noter: si vous pouvez, observez discrètement, tout détail sur les intrus, leur apparence physique, leurs vêtements, ou tout élément distinctif est bon à noter.

Appeler le 17 pour prévenir la police

Appelez immédiatement les autorités compétentes, comme la police, en composant le numéro d'urgence approprié.

Fournissez-leur des détails précis sur la situation.

Bon à savoir : le numéro de téléphone 112 est valable dans tous les pays européens

Ne touchez à rien

Évitez de toucher aux objets ou aux zones susceptibles de contenir des indices.

Cela pourrait compromettre les preuves nécessaires à l'enquête policière.

Prenez des photos

Si possible, **prenez des photos des dégâts et des zones touchées** pour documenter les dommages subis.

Cela peut être utile lors du processus de réclamation.

Attention : afin de pour prouver la possession et la valeur des biens concernés, n'hésitez pas à inclure des preuves d'achat, des photos, etc.

Faites une liste des objets volés

Établissez une liste détaillée des biens volés, y compris leur description et leur valeur approximative, pour faciliter le processus d'indemnisation avec votre assurance.

Attention : n'oubliez pas de faire opposition de votre carte bancaire si elle a été volée. De plus, vous pouvez contacter le [centre avec tous les contacts du serveur interbancaire d'opposition à la carte bancaire](#).

Sous 48h prévenir l'assurance

Après que la police a sécurisé la scène, **contactez votre compagnie d'assurance pour signaler le cambriolage et discuter des étapes à suivre** pour déposer une réclamation.

En règle générale, l'assurance habitation prévoit des dispositions spécifiques en cas de cambriolage.

Pour optimiser vos chances de remboursement, il est essentiel de notifier votre assureur **dans les 48 heures suivant l'incident**.

Par la suite, vous devrez rédiger une déclaration détaillée par lettre recommandée, comprenant des informations telles que :

- Votre numéro de contrat ;
- Vos coordonnées ;
- Les détails entourant le cambriolage (méthode d'effraction, circonstances, etc.) ;
- Une copie du récépissé du dépôt de plainte ;
- Une liste exhaustive des biens volés ainsi que des dégradations constatées.

A noter: il est important de noter que si vous êtes locataire, une discussion avec votre propriétaire s'impose. En fonction de l'étendue des dommages et des vols constatés, c'est soit votre assurance, soit celle du propriétaire qui prendra en charge la situation.

Prévenez vos voisins

Alertez vos voisins, ils pourraient également être vigilants et aider à signaler

toute activité suspecte.

A noter: il est possible de sécuriser votre habitation avec des dispositifs spéciaux. Il est possible de renforcer avec des mesures de prévention, tels que l'installation de serrures plus robustes ou d'un système d'alarme.

Les premiers réflexes à avoir en cas de cambriolage

- 1 Assurer votre sécurité
- 2 Appeler le 17 pour prévenir la police
- 3 Ne toucher à rien
- 4 Prendre des photos
- 5 Faire une liste des objets volés
- 6 Sous 48 prévenir l'assurance
- 7 Prévenir ses voisins

LegalPlace.

Comment limiter les risques de cambriolage ?

Afin de limiter les risques de cambriolage, il existe plusieurs recommandations en fonction de si vous êtes chez vous ou si vous êtes absents.

Lorsque vous êtes chez vous

Quand vous êtes chez vous, prenez le temps de vérifier la sécurité de votre domicile, vous pouvez :

- Vous assurez que votre porte est équipée d'un système de fermeture robuste, d'un dispositif de contrôle visuel (comme un œilleton, ou d'un entrebâilleur) ;
- Fermez votre porte à double tour même lorsque vous êtes à l'intérieur, et évitez de laisser des clés sur la serrure intérieure des portes vitrées ;
- Installez des équipements de sécurité approuvés, tels que des volets, des grilles, un éclairage programmé, des détecteurs de présence, et des systèmes d'alarme ;

- Garder sous clé les échelles, marteaux, tournevis et autres outils de bricolage pour ne pas faciliter l'intrusion des cambrioleurs.

Zoom : pour vous aider dans vos démarches LegalPlace vous propose un [modèle de déclaration de vol ou de bricolage](#). Rien de plus simple, il vous suffit de remplir les documents avec les informations demandées.

Lors de vos absences

Pendant vos périodes d'absence, adoptez ces bonnes habitudes pour minimiser les risques de cambriolages, à savoir :

- Évitez d'ouvrir grand vos fenêtres ;
- Garder confidentielles vos dates de vacances en évitant de les divulguer sur les réseaux sociaux, votre messagerie vocale ou par courriel ;
- Ne cachez pas vos clés à l'extérieur, même si c'est pour les confier à un proche ;
- Sollicitez une personne de confiance pour récupérer votre courrier et prendre en charge l'ouverture/fermeture de vos volets pendant votre absence.

Bon à savoir : vous pouvez vous enregistrer auprès du dispositif [Opération Tranquillité Vacances \(OTV\)](#) de la brigade de gendarmerie ou du commissariat de police de votre secteur.

Quelles sont les stratégies adoptées ?

Il existe des stratégies utilisées lors de cambriolages qui sont courantes tels que :

- Le repérage préalable : les cambrioleurs peuvent observer une maison pendant un certain temps pour déterminer les habitudes des occupants, les horaires d'absence, et les points faibles de la sécurité ;
- Le forçage de portes et fenêtres : l'effraction de portes et fenêtres est l'une des méthodes les plus courantes. Cela peut se faire en utilisant des pieds-de-biche, des tournevis, des pinces, ou d'autres outils pour briser les serrures ;
- L'effraction de portes vitrées : les portes vitrées peuvent être une cible, car les cambrioleurs peuvent les briser pour accéder à l'intérieur ;
- L'utilisation de fausses identités : certains cambrioleurs se font passer pour des personnes de confiance, comme des livreurs, pour gagner l'accès à une maison ;
- L'utilisation de signes d'absence : des signes évidents d'absence, tels que des boîtes aux lettres débordantes, des volets fermés en permanence, ou des lumières toujours éteintes, peuvent être une opportunité pour les cambrioleurs ;

- La désactivation des systèmes de sécurité : certains cambrioleurs sont formés pour neutraliser les systèmes de sécurité électroniques ;
- L'escalade par l'arrière : les cambrioleurs peuvent accéder à la maison par l'arrière en escaladant des clôtures ou en utilisant des échelles ;
- L'utilisation de techniques de diversion : les cambrioleurs peuvent créer des distractions, comme sonner à la porte à l'avant, pour détourner l'attention pendant qu'un complice entre par l'arrière, par exemple.

Que faire en cas de cambriolage lorsque je connais l'auteur ?

Lorsque vous connaissez l'auteur dans le cas d'un cambriolage vous pouvez **déposer une plainte dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie.**

Vous pouvez trouver votre point d'accueil en cliquant sur le lien suivant : [Trouver un commissariat ou une gendarmerie.](#)

A noter: il est possible de déposer une plainte en adressant une lettre au tribunal judiciaire du lieu où l'infraction a eu lieu ou à la résidence de la personne responsable de l'infraction. C'est le procureur de la République qui prendra en charge votre plainte.

Que faire en cas de cambriolage lorsque je ne connais pas l'auteur ?

Lorsque vous ne connaissez pas l'auteur, vous pouvez :

- Remplir le formulaire en ligne de pré-plainte ;
- Choisir le commissariat ou la brigade de gendarmerie la plus proche ;
- Vous serez contacté pour signer votre plainte

Vous pouvez **remplir votre pré-plainte** en cliquant sur le lien suivant : [Pré-plainte en ligne.](#)

Quelles sont les sanctions encourues par l'auteur lors d'un cambriolage ?

Il existe différents types de vols qui conduisent à des sanctions différentes, à savoir :

- Le vol simple ;
- Le vol aggravé.

Le vol simple

Le vol et le cambriolage sont des actions illégales où **quelqu'un prend les biens d'une autre personne sans permission**, portant ainsi atteinte à la propriété d'autrui.

Ces actes sont sévèrement punis par la loi en raison de leur nature nuisible et de la violation du droit de propriété qu'ils représentent.

Le vol simple est une infraction caractérisée par l'appropriation de biens appartenant à autrui, **sans recours à la violence ni à la menace**.

Il s'agit de prendre quelque chose qui ne vous appartient pas, avec l'intention permanente de priver le propriétaire du bien.

Les **éléments constitutifs du vol simple** incluent généralement :

- L'appropriation non autorisée ;
- L'absence de consentement du propriétaire ;
- L'intention de commettre l'acte de vol.

Conformément à l'[article 311-3 du Code pénal](#), le vol simple est **puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende**.

Le vol aggravé

Le vol aggravé est une catégorie de vol **avec des circonstances qui augmentent la gravité de l'infraction** par rapport au vol simple.

Il y a des circonstances qui peuvent entraîner la qualification d'un vol en tant que vol aggravé, tels que :

- La violence ou menace de violence : utiliser la force physique ou menacer la victime ;
- Une effraction : pénétrer illégalement dans un lieu pour commettre le vol ;
- L'utilisation d'armes : posséder ou utiliser des armes lors de la commission du vol ;
- Une victime vulnérable : voler une personne vulnérable (enfant, personne âgée, personne handicapée) ;

- Une répétition ou bande organisée : agir en tant que membre d'un groupe organisé ou commettre plusieurs vols de manière coordonnée.

La sanction du vol aggravé dépend des circonstances aggravantes prises en compte, avec des peines pouvant aller de **5 ans d'emprisonnement à la réclusion criminelle à perpétuité**, assorties d'une amende pouvant atteindre jusqu'à **150 000 €**.

Les sanctions pour le vol aggravé sont plus sévères que celles pour le vol simple en raison de la gravité de l'infraction.

Que peut espérer la victime d'un cambriolage ?

La victime peut espérer demander la réparation du préjudice sous forme de dommages-intérêts ou alors la restitution du ou des objets volés.

Demander la réparation du préjudice

Pour réclamer des dommages après un cambriolage, commencez par rassembler les preuves, telles que le rapport de police, des photos des dégâts et les factures des biens volés.

Ensuite, **informez votre assurance habitation** pour signaler le cambriolage et déposer une réclamation en fournissant toutes les informations nécessaires (date, heure, liste des biens volés, rapport de police) et suivez les procédures d'évaluation des pertes.

Précisez la nature des dommages, matériels ou immatériels, et présentez les preuves collectées.

Si vous envisagez de poursuivre en justice pour **obtenir des dommages-intérêts civils**, consultez un avocat spécialisé qui peut vous conseiller sur la meilleure approche.

Calculez de manière précise les dommages en fonction des pertes subies, y compris la valeur des biens volés ou endommagés, les coûts de réparation et les frais de remplacement.

Si vous avez subi des pertes importantes et que vous estimez avoir droit à une indemnisation, **suivez la procédure de votre compagnie d'assurance pour déposer une demande d'indemnisation**.

Si la compagnie d'assurance refuse injustement votre demande, vous pouvez envisager des recours juridiques.

Demander la restitution de l'objet volé

En cas de récupération de l'objet volé au cours de l'enquête menée par la police ou la gendarmerie, vous **avez le droit de solliciter la restitution de cet objet**, que ce soit pendant la phase d'enquête ou à la suite du procès.

La procédure à suivre implique de **compléter le formulaire dédié** et de l'adresser au tribunal compétent.

Voici le formulaire dédié pour la [demande de restitution d'un objet placé sous main de justice \(Formulaire 13488*03\)](#).

FAQ

Quelles mesures préventives puis-je prendre pour éviter un cambriolage ?

Installez des dispositifs de sécurité, verrouillez toujours vos portes et fenêtres, ne laissez pas d'indices de votre absence prolongée, et impliquez vos voisins dans la surveillance mutuelle.

Faut-il faire une liste des biens volés pour l'assurance ?

Oui, établissez une liste détaillée des biens volés, y compris leur valeur approximative, pour faciliter le processus d'indemnisation avec votre compagnie d'assurance.

Puis-je installer un système de surveillance moi-même ?

Oui, plusieurs systèmes de surveillance peuvent être installés par des particuliers. Cependant, assurez-vous de bien comprendre leur fonctionnement et entretien pour

une efficacité optimale.